

C.D.L.D.

ARTICLE L1122-11 et 12.

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ARTICLE L1122-13.

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

ARTICLE L1122-17.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ARTICLE L1122-24.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles **L1122-12** et **L1122-13** du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

Salle du conseil, place O. Musin n°1 à 4550 NANDRIN.

Le mardi 03 septembre 2024 à 20h00

ORDRE DU JOUR

1. Fabrique de l'église Saint-Martin à Nandrin - Budget pour l'exercice 2025 - Réformation
2. Fabrique de l'église Saints Pierre et Paul à Saint-Séverin - Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2024 - Approbation
3. Fabrique de l'église Saints Pierre et Paul à Saint-Séverin - Budget pour l'exercice 2025 - Approbation
4. PIC 2022-2024 Rénovation et extension du hall-atelier du Tige des Saules (phase 1) - Marché de travaux - Approbation des conditions et du mode de passation
5. PGRI (projet 1765) - Aménagement d'une zone d'immersion temporaire (ZIT) sur le ruisseau de Soheit (Bois de Soheit) - Approbation des conditions et du mode de passation
6. Environnement / Actions zéro déchet - Mandat à INTRADEL 2025
7. Environnement / Projet européen Life Condroz Mosan / Candidature de Natagora asbl / Déclaration de soutien au projet.
8. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière n° 2024-3 / Création d'une zone 30 abords d'école à Nandrin
9. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière n° 2024-4 / Etablissement d'une zone de stationnement limité à 10 minutes
10. Déroulement de la séance - Communications - Procès verbal de la séance précédente
11. Questions orales d'actualité (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)

HUIS CLOS

12. Affaire ELIA ASSET / Autorisation d'ester en justice
13. Personnel enseignant - Congé pour mission défini à l'article 6 du décret du 24 juin 1996 du directeur de l'école fondamentale communale - Année scolaire 2024-2025
14. Personnel enseignant - Désignation d'une enseignante définitive dans un emploi non vacant, en remplacement du directeur en congé pour mission - Année scolaire 2024-2025
15. Personnel enseignant - Année scolaire 2024-2025 - congé thérapeutique temps partiel
16. Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie
17. Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie
18. Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie
19. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le collège communal

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Pierre JAMAIGNE.

LE BOURGMESTRE,

Michel LEMMENS.



